



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING « LE GUE » 6 RUE DE COUDDES A CHEMERY

1. CONDITIONS GENERALES Conditions d'admission et de séjour Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjournier sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjournier sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil : ouverture de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civillement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 07h00 à 22h30 à 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le chargement des véhicules électriques est strictement interdit.

10. Tenue et aspect des installations Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordure ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendue du linge est tolérée jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits, excepté dans la zone barbecue et avec accord des gérants. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Piscine Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous des douches et par des pédiluves (ou des dispositifs équivalents). - Il est interdit de pénétrer chaussé sur les abords du bassin. Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés. - Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus. - Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos en plein air. - Il est interdit de cracher. - Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement. - Il est interdit d'abandonner des restes d'aliments. - Il est interdit de courir et de plonger. Les mineurs doivent être accompagnés, sous la surveillance et la responsabilité exclusives de leurs parents. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Respecter le règlement intérieur établi par la mairie qui se trouve à l'entrée de la piscine. Les shorts de bains sont interdits. Maillot de bain obligatoire.

- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

16. Etang et Rivière La baignade dans l'étang et la rivière est interdite (les poissons, aspics et couleuvres adorent les pieds humains!). Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte aux abords de l'eau. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

17. Barbecue Il est bien-sûr possible de faire des grillades sur le camping, en respectant les dispositions suivantes : Barbecue à charbon : il n'est pas possible d'en utiliser sur votre emplacement. Par contre, un espace barbecue en commun est mis à votre disposition près des emplacements 23/27. Barbecue électrique ou à gaz : ils sont acceptés mais il vaut mieux prévoir un raccordement électrique avec 10 ampères (pas plus de 2000 watts).

18. Assurance locative Le client doit vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose d'une extension villégiature dans le cadre de son contrat d'Assurance Habitation et de ses conditions de garantie. Si ce n'est pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation. A savoir : vol, perte, dégradation d'effets personnels. Il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de ses accompagnants. Les clients devront justifier de leur assurance à la première acquisition.

19. Droit à l'image Vous autorisez expressément et sans contrepartie, le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping.

20. Animaux

A - Il est formellement interdit de nourrir les animaux du camping et de rentrer dans leur enclos sous peine d'exclusion.

B - Tout chien, chat ou autre animal de compagnie doivent être vacciné (une preuve de vaccination sera demandée). Il est formellement interdit de laisser seul les animaux dans les locatifs. Les chiens de la catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés.

21. Articles pyrotechniques et dérivés Il est formellement interdit de les utiliser dans l'enceinte du camping.

22. Interdiction de fumer et vapoter Il est formellement interdit de fumer dans les locatifs et les bâtiments communs. Pensez à bien éteindre vos cigarettes et de ne pas jeter vos mégots afin d'éviter tout risques d'incendie et de pollution.

23. Délai de rétractation Conformément à l'article L121-18-4° du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation. Note importante Aucune brochure ne peut être à l'abri d'éventuelles "coquilles" ou erreurs d'impression. Veuillez-vous faire confirmer les prix à la réservation, seuls les prix mentionnés sur votre facture sont contractuels.

Camping le Gué

6 rue de Coudes
41700 Chémery
Téléphone : +33 (0) 2 54 32 97 40

Les gérants : Corinne et Pascal Mainguet. Chémery le 01/01/2026